

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ N°2024095**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION INTERDITE**

**Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de l'association RUN EN OUCHE, représentée par M. Michaël ROBE, en date du 12 juin 2024 pour le passage d'un trail, rue des Roulliers et rue de la Perelle, sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Aubin-le-Guichard ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement du trail, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1 :** Le 16 juin 2024 de 9h45 à 10h45, la circulation des véhicules sera interdite rue des Roulliers et rue de la Perelle, sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Aubin-le-Guichard.

**Article 2 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite. La signalisation sera mise en place, sous contrôle des services de la Commune Nouvelle, par l'association RUN EN OUCHE chargée du chantier.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et sur le site des travaux.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure, l'Agence Routière Départementale de Brionne et l'association RUN EN OUCHE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Brionne ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- M. le Responsable de RUN EN OUCHE.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 13 juin 2024.

Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

